



Parcs nationaux
de France

Montpellier, le 26 septembre 2011

Décision n° 07/2011

Objet: Report des congés 2011 sur 2012 à Parcs Nationaux de France.

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Les agents de l'établissement public Parcs Nationaux de France pourront reporter 5 jours de congé ainsi que les jours de fractionnement (ou bonification) de 2011 sur l'année 2012. Ces jours devront être pris avant le 30 avril 2012.

Le Directeur,

Jean-Marie Petit